

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
N°249-2022-PAY**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Le Maire délégué de la Commune de Payré;
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la **mise en place du feu d'Artifice du 9 juillet 2022**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le Stationnement et la circulation sont interdits sur tous les abords du lieu de tir

Article 2 : Ces dispositions sont applicables **du samedi 9 juillet 2022 de midi à 2h du matin**

Article 3 : Cette Interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des organisateurs.

Article 4: Des panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7: Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Chef de Centre du centre de secours de Couhé
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Payré, le 07 juillet 2022

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

